

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 6

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Luc PORTES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (Représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSE : 1

Monsieur Robert DUPARC, **Conseiller Municipal**

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**

Madame Stéphanie GAYET est nommée secrétaire de séance.

**PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES –
LOCATIONS**

12 – 12 décembre 2024

***12. Vente de deux parcelles cadastrées section BK n°0111 et
n°0378, sises « Le tuc sud » à la SCI CANTAGREL***

Rapporteur : Monsieur Jérôme POUGNAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles L.2122-21, L.2211-1 à L.2211-19 et L.2241-1,

Vu la demande d'achat de Monsieur Sébastien DUPOUY, gérant de la société CANTAGREL, dont le siège social est 203 chemin de Las Trabesses à CASTELSARRASIN, proposant l'acquisition de deux parcelles communales non constructibles, cadastrées section BK n° 0111, d'une superficie de 2096 m², et n° BK n°0378, d'une superficie de 130 m², au prix de mille cent trente-deux euros (1 132 €),

Vu l'avis de France Domaine du 16 janvier 2023,

Considérant que les deux parcelles, sises « le Tuc Sud », d'une superficie totale de 2 226 m², cadastrées section BK n°0111 et n°0378, appartiennent au domaine privé communal,

Considérant la nécessité pour M. Sébastien DUPOUY, gérant de la société CANTAGREL, d'acquérir ces deux parcelles, qui lui permettront de concrétiser son projet de contrôle technique poids lourds en lui donnant du droit à construire,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE la vente des deux parcelles cadastrées section BK n° 0111, d'une surface de 2096 m², et BK n°0378, d'une surface de 130 m², sises « le Tuc Sud », à la société CANTAGREL,

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de mille cent trente-deux euros (1 132 €).

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'étude notariale Katia GONZALEZ-DELRIEU, sise 71 avenue du Chasselas à Moissac, choisie par l'acquéreur, d'établir l'acte correspondant

DIT que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

Pour copie conforme
Moissac, le 13 décembre 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GAYET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :